

Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022\_51-DE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre : 51

#### Séance du 13 décembre 2022

Objet

Création d'emplois permanents statutaires

Année 2023

\_\_\_\_

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 18 novembre 2022, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne

<u>Membres présents</u>: Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel et Denigot, Monsieur Brégain, Mesdames Salitra et Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier.

#### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Mme Fouchet Madame Gautier qui donne pouvoir à Mme Torlay

#### Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Luczkiewicz Monsieur Longuet

Conseil
En exercice 13
Présents 9

Nombre des membres du

Votants 11

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 0

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Nadège Périon

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022\_51-DE

### CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES

### **ANNÉE 2023**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### EHPAD Les Charmilles, pôle animation :

Suite au départ par mutation du responsable du pôle animation, la coordination de l'animation a été confiée au responsable du pôle soins et une nouvelle organisation a été mise en place pour libérer plus de temps à l'animation auprès des résidents. L'organisation a été testée avec un accroissement temporaire d'activité et mérite d'être pérennisée. Il est nécessaire de créer un poste d'animateur.

Il est donc proposé de créer le poste de la manière suivante :

· Catégorie : C ;

· Filière : Animation ;

· Grade : Adjoint d'animation ;

· Emploi : Animateur ;

· Temps de travail : Temps complet ;

· Date de modification : 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### EHPAD, pôle soins:

Les effectifs de l'EHPAD évolue (mutation, détachement, disponibilité, ...) et il est fait appel à des contractuels chaque fois que le poste ne peut être occupé par un fonctionnaire. Il convient d'ajuster les postes au grade des agents actuellement en poste pour permettre la pérennisation de ces agents dès lors qu'ils peuvent être stagiairisés ou de proposer des contrats de 3 ans au lieu de contrats de remplacements ou d'accroissement.

Il est donc proposé de créer, modifier et ajuster les postes de la manière suivante :

• Catégorie : C

• Filière : Médico-sociale

• Grade : Agent social

- Emploi : Aide à la personne, Agent d'entretien des locaux et restauration et Agent d'entretien des locaux et service en salle de restaurant
- Temps de travail : Temps non complet à 31h30
- Date de modification : 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3 postes

Il est donc proposé de créer, modifier et ajuster les postes de la manière suivante :

• Catégorie : B

• Filière : Médico-sociale

• Grade : Aide-soignant de classe normale

• Emploi : Aide-soignant

Envoyé en préfecture le 21/12/2022 Reçu en préfecture le 21/12/2022 Affiché le

ID: 035-263502221-20221216-DEL2022\_51-DE

- Temps de travail : 2 à temps complet et un à temps non complet à 31h30
- Date de modification 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 3 postes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'information faite au Comité Technique en date du 17 novembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE la création des emplois permanents statutaires, telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EHPAD les Charmilles de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchène